

sentants d'Etats intéressés tels que Maurice, la Suède et la Suisse – afin de persuader l'Afrique du Sud de revenir à la réalité. Si l'Afrique du Sud accepte un règlement pacifique, il n'y a aucune raison pour que ses intérêts économiques en souffrent. Par contre, si le bon sens ne l'emporte pas, il y aura en Afrique un tel bouleversement qu'aucun homme blanc ne sera en sûreté, M. Baroody réprouve personnellement tout épanchement de sang, mais, si la voix de la paix

et de la logique n'aboutit à rien, il faut alors envisager l'éventualité d'une guerre.

4. Le PRESIDENT remercie le représentant de l'Arabie Saoudite de son offre. Il sera fait appel à ses services lorsque le besoin s'en présentera.

La séance est levée à 16 h 25.

2148^e séance

Vendredi 17 octobre 1975, à 10 h 50.

Présidente : Mme Famah JOKA-BANGURA (Sierra Leone).

A/C.4/SR.2148

En l'absence de la Présidente, M. Araim (Irak), vice-président, prend la présidence.

POINT 87 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Namibie (suite) [A/9998-S/11598, A/10023/Add.3, A/10024 (vol. I et II), A/10050-S/11638, A/10229, A/C.4/784/Add.1]

DISCUSSION GENERALE (suite)

1. M. TALVITIE (Finlande) dit qu'à la fin de l'année précédente un certain optimisme était justifié en ce qui concernait la situation en Namibie, le Conseil de sécurité ayant adopté la résolution 366 (1974), dans laquelle il condamnait une fois de plus l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud. Malheureusement, le Gouvernement sud-africain ne s'est pas montré réellement disposé à dialoguer avec l'Organisation des Nations Unies; au contraire, il a intensifié son oppression, ainsi qu'on a pu le voir à l'occasion de la prétendue conférence constitutionnelle, dont la South West Africa People's Organization (SWAPO) et la Namibia National Convention (NNC) ont été exclues.

2. Depuis que, par sa résolution 2145 (XXI), l'Assemblée générale a mis fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur le Territoire de Namibie, l'ONU assume directement la responsabilité d'aider le peuple namibien à exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a été créé pour administrer le Territoire et transférer le pouvoir au peuple lorsque l'indépendance serait déclarée. Or, l'Afrique du Sud n'a pas respecté les résolutions de l'Organisation et n'a pas accepté l'installation du Conseil en Namibie.

3. La délégation finlandaise reconnaît que la communauté internationale vient néanmoins d'entrer dans une phase nouvelle de l'action menée contre le régime illégal dans le Territoire. En juin 1975, tous les membres du Conseil de sécurité ont demandé instamment que le régime illégal d'Afrique du Sud se retire de Namibie, ce qui pourrait constituer un point de départ pour l'application de la résolution 366 (1974) du Conseil de sécurité.

4. M. Talvitie souligne que des contacts ont eu lieu entre le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et les Etats Membres, les organisations internationales et les institutions spécialisées, et que, en particulier, le Conseil d'administration du PNUD a décidé de fixer un chiffre indicatif de planification pour l'assistance à la Namibie, et il reconnaît l'importance de la collaboration entre le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et l'OUA. Il rappelle que la Finlande a été l'un des auteurs de la résolution 2679 (XXV) de l'Assemblée générale concernant la création du Fonds des Nations Unies pour la Namibie, et il se félicite de ce que les contributions à ce fonds, ainsi que le nombre des donateurs, augmentent constamment. Pour sa part, la Finlande a décidé de verser en 1975 une nouvelle contribution de 20 000 dollars, outre les 28 000 déjà versés.

5. M. Talvitie engage tous les Etats Membres à prêter une assistance financière au Fonds, ainsi qu'à l'Institut pour la Namibie, créé en 1974 par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie¹, afin de témoigner de leur bonne volonté, et il félicite le Gouvernement zambien, qui a proposé d'installer le siège de l'Institut à Lusaka, ainsi que le Commissaire des Nations Unies pour la Namibie, M. MacBride, qui n'a pas ménagé ses efforts en vue de mettre sur pied l'Institut.

6. La tragédie qui frappe les Namibiens, dont les ressources sont exploitées par des sociétés étrangères encouragées par l'Afrique du Sud, préoccupe vivement la Finlande, qui reconnaît l'importance du Décret sur les ressources naturelles de la Namibie, qui a été adopté par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie² et entériné par l'Assemblée générale dans sa résolution 3295 (XXIX). Le Ministre des affaires étrangères de Finlande a communiqué le contenu du Décret aux autorités finlandaises et aux organismes privés s'occupant du commerce extérieur. La diffusion de renseignements sur la Namibie est l'une des principales fonctions du Conseil et, à cet égard, la Conférence internationale sur la Namibie et les droits de l'homme, qui aura lieu en 1976 à Dakar, revêt une grande importance.

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément n° 24A*, par. 73.

² *Ibid.*, par. 84.

7. M. Talvitie souligne également l'appui croissant dont bénéficie la SWAPO en dépit des activités du régime illégal, et constate avec satisfaction que les divergences de points de vue entre Namibiens ont disparu et que la National Convention s'est maintenant reconstituée sous le nom de NNC.

8. Le Gouvernement finlandais entretient des relations d'étroite coopération avec la SWAPO en aidant les Namibiens sur le plan humanitaire. Plusieurs étudiants namibiens sont sur le point de commencer leurs études dans des universités finlandaises; d'autre part, le gouvernement applique l'embargo recommandé par le Conseil de sécurité sur les armes destinées à l'Afrique du Sud. La communauté internationale doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour aider le peuple namibien dans sa lutte pour l'indépendance et pour permettre à l'ONU de s'acquitter des responsabilités qui lui incombent à cet égard.

9. M. AL-ZOABI (Emirats arabes unis) dit que la situation en Namibie doit être résolue rapidement, car elle constitue un défi à l'ONU et à l'humanité tout entière. Les Emirats arabes unis ont siégé dans de nombreux organes de l'Organisation qui s'occupent de la Namibie et ils ont exprimé au Conseil de sécurité leur préoccupation devant l'occupation illégale de ce territoire, qui met en danger la paix et la sécurité internationales.

10. La résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale a mis fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie, et, depuis lors, l'ONU assume par l'intermédiaire du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, la responsabilité de l'administration du Territoire. Le 21 juin 1971, la Cour internationale de Justice a rendu un avis consultatif³ selon lequel la présence de l'Afrique du Sud en Namibie était illégale.

11. L'unique solution de la situation qui règne en Namibie passe par le retrait du régime raciste; si celui-ci peut être obtenu par des moyens pacifiques, tant mieux, mais, dans le cas contraire, les Emirats arabes unis appuieront la lutte des mouvements de libération.

12. Les Emirats arabes unis ont décrété un embargo sur le pétrole destiné à l'Afrique du Sud et ils engagent les pays éprius de paix à cesser toutes relations avec ce pays et à appliquer les résolutions pertinentes de l'ONU. En outre, ils ont contribué, et contribuent toujours, au Fonds des Nations Unies pour la Namibie et ils invitent les pays sympathisants à aider le peuple namibien dans sa juste lutte pour l'autodétermination et l'indépendance.

13. Dans le même ordre d'idées, M. Al-Zoabi ne peut passer sous silence la répression et l'oppression auxquelles sont soumis les Arabes dans les territoires occupés par Israël. Il s'agit là encore d'une violation de la Charte des Nations Unies.

14. M. VRAALSEN (Norvège) dit que l'écroulement de l'empire portugais en Afrique a fait évoluer la situation en Afrique australe, mais qu'en ce qui concerne la Namibie l'Afrique du Sud ne semble avoir rien changé à sa politique

traditionnelle, qui demeure inacceptable. Le problème ne peut être réglé que par le retrait de l'Afrique du Sud, afin de permettre à l'ONU de mener à bien le processus de décolonisation; mais, à cet égard, on a vu se poser un certain nombre de questions étroitement liées qui ont créé dans la région des incertitudes et des tensions dangereuses.

15. Pretoria n'accepte pas un gouvernement par la majorité et s'efforce apparemment de gagner du temps en entreprenant de dialoguer sur l'avenir politique de la Namibie avec des interlocuteurs qui, prétend-il, représentent les divers groupes de la population. L'Afrique du Sud n'est pas disposée à renoncer au Territoire, sauf à ses propres conditions et dans un avenir non précisé. Cette situation ne peut que conduire à un affrontement de plus en plus dangereux.

16. Il est temps que l'ONU s'efforce d'éviter une guerre raciale dans cette région; aucun Etat Membre ne saurait désormais s'abstenir d'adopter à cet égard une politique claire sans appuyer indirectement le gouvernement de la minorité raciste dans le Territoire. La délégation norvégienne estime que l'ONU devrait adopter à cette fin les mesures suivantes : augmenter l'aide au peuple namibien et à son mouvement de libération, informer plus largement le public de la situation qui règne en Namibie et des décisions et mesures prises par l'Organisation, et décréter un embargo obligatoire sur les armes à destination de l'Afrique du Sud.

17. La question de l'intégrité territoriale est également en jeu en Namibie. L'Afrique du Sud s'efforce de fragmenter le Territoire en appliquant sa politique de "bantoustanisation" qui suscite chômage, surpeuplement et misère. Il importe de mobiliser l'opinion publique mondiale contre cette politique cruelle, ainsi que contre les politiques d'*apartheid* et de migration forcée, qui toutes visent à perpétuer l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud.

18. Les prétendus entretiens multiraciaux sur l'avenir constitutionnel du Territoire ne sont pas destinés à trouver une solution compatible avec les résolutions de l'ONU. Si l'Afrique du Sud désire vraiment que le peuple namibien décide de son avenir, elle doit, entre autres, souscrire à l'idée de l'indépendance et au principe de l'intégrité territoriale de la Namibie et accepter que des élections nationales soient organisées dans le Territoire sous le contrôle de l'ONU.

19. L'Afrique du Sud doit prouver qu'elle a changé d'attitude sur la question de Namibie, ce qu'elle n'a pas fait jusqu'à présent. La documentation disponible donne un tableau décourageant de mesures de répression et de violations constantes des droits de l'homme. Tout semble prouver que ces accusations sont fondées, bien que le régime de Pretoria les qualifie d'incorrectes ou d'exagérées. La seule façon de connaître la réalité serait d'envoyer en Namibie une commission d'enquête de la Commission des droits de l'homme. Naturellement, il faudrait que cette commission soit sûre de pouvoir remplir ses fonctions en toute liberté.

20. Le Gouvernement norvégien a déjà exhorté directement le Gouvernement sud-africain à mettre en liberté tous les détenus politiques et il renouvelle cet appel.

³ Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, avis consultatif, C.I.J. Recueil 1971, p. 16.

21. Malgré toutes les mesures de répression, le peuple namibien n'a pas cessé de mener sa lutte de libération et continuera d'assumer l'essentiel de cette lutte. Mais la communauté mondiale — en particulier les organismes compétents des Nations Unies, en coopération avec le Conseil des Nations Unies pour la Namibie — a le devoir de lui prêter toute l'aide possible. La Norvège le fait depuis de nombreuses années et est résolue à poursuivre cette politique.

22. La délégation norvégienne juge très importants les travaux du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et est satisfaite de l'action menée par le Commissaire des Nations Unies pour la Namibie. La création de l'Institut pour la Namibie, projet que le Gouvernement norvégien appuie résolument, et pour lequel il a versé dernièrement une contribution de 54 000 dollars, est un exemple de ces travaux positifs. M. Vraalsen espère que cet institut recevra l'aide d'autres pays, et pas seulement des pays qui contribuent "traditionnellement" aux fonds et aux programmes de l'ONU en faveur des victimes du racisme et du colonialisme en Afrique australe.

23. En outre, la délégation norvégienne se félicite des mesures prises par le Conseil pour diffuser davantage de renseignements sur la question de Namibie et veiller à ce que ses ressources naturelles ne soient pas exploitées au détriment des Namibiens.

24. M. AL-BEHI (Yémen démocratique) dit que l'oppression que l'Afrique du Sud exerce sur la Namibie, et qui est semblable à celle dont de nombreux pays du tiers monde ont souffert, n'est qu'un autre aspect du nazisme. La Commission s'occupe de cette question depuis longtemps, mais malgré toutes les déclarations condamnant cette politique, les Namibiens restent soumis au régime raciste et fasciste de l'Afrique du Sud, qui ne fait que renforcer sa politique de terrorisme et de pillage. Sa dernière manœuvre a consisté à convoquer une prétentue conférence constitutionnelle pour "balkaniser" la Namibie.

25. Néanmoins, le peuple namibien mène sa lutte de libération, a obtenu de nombreuses victoires, a renforcé son unité et ses moyens de lutte et s'est opposé à la convocation de cette conférence, convaincu qu'il ne pouvait s'agir que d'une manœuvre trompeuse.

26. Il ne fait aucun doute que le régime de Pretoria est inéluctablement destiné à disparaître, parce qu'il va à contre-courant de l'histoire. Il ne se maintient que grâce à l'aide qu'il reçoit de l'extérieur. Il est évident qu'il existe un complot entre le régime de Pretoria et le régime de Tel-Aviv, qui exerce son oppression sur les territoires arabes occupés; effectivement, le sionisme est un autre aspect du racisme et du fascisme. Par ailleurs, certaines puissances occidentales, les pays de l'OTAN, par exemple, continuent de prêter une assistance militaire, politique et économique au régime de Pretoria et ne respectent pas les résolutions de l'ONU.

27. L'Organisation et les peuples épis de justice doivent appuyer de plus en plus fermement la lutte du mouvement de libération nationale de Namibie, et, par conséquent, augmenter leur aide morale, matérielle et militaire pour mettre fin à la domination colonialiste et impérialiste,

objectif atteint dernièrement dans d'autres régions du monde.

28. M. CAMPBELL (Australie) dit que, au cours de l'année écoulée, il s'est produit un changement positif dans l'attitude de l'Afrique du Sud à l'égard de la Namibie, ce qui pourrait signifier qu'elle reconnaît sa responsabilité devant la communauté mondiale. Mais ce geste de l'Afrique du Sud est encore loin de ce que l'on attend d'elle, à savoir qu'elle se retire de Namibie. En effet, l'Afrique du Sud continue à appliquer sa politique de répression contre les Namibiens et de pillage des ressources naturelles qui sont le patrimoine de ce peuple.

29. Le 26 août, Journée de la Namibie, le Gouvernement australien a exprimé au Gouvernement sud-africain, par la voie diplomatique, sa profonde préoccupation devant cette situation. Il a souligné la nécessité de respecter les résolutions de l'ONU et de faire participer celle-ci à toute consultation du peuple namibien. Il a réaffirmé que la Namibie devait accéder rapidement à l'indépendance en tant que pays uni, et que les vrais dirigeants du peuple devaient participer à ce processus.

30. Le Gouvernement australien tire fréquemment parti des liens diplomatiques qu'il entretient avec l'Afrique du Sud pour protester contre la détention de nationalistes namibiens et le refus de reconnaître aux Namibiens leurs droits fondamentaux, et il a fait savoir qu'il ne reconnaissait pas la légalité de la législation répressive appliquée en Namibie. Il se sert de ces liens diplomatiques pour essayer de réduire les dangers que courrent les patriotes namibiens, et en aucune façon pour légitimer la présence de l'Afrique du Sud en Namibie, ni le droit, qu'elle prétend s'arroger, de représenter ce pays. Ainsi, l'Australie reconnaît les documents de voyage et d'identité émis par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

31. M. Campbell déclare que, plus de deux ans auparavant, le Gouvernement australien avait décidé de ne plus encourager officiellement les relations économiques avec l'Afrique du Sud et qu'il avait conseillé officiellement aux entreprises australiennes qui ont des filiales en Afrique du Sud de s'abstenir d'appliquer toute mesure de caractère discriminatoire. Néanmoins, dans le domaine économique, les mesures unilatérales ont des limites. Le Gouvernement australien appuierait toute décision de l'ONU tendant à imposer des sanctions économiques de caractère obligatoire à l'Afrique du Sud, à condition que ces sanctions soient respectées également par les pays qui commercent le plus avec celle-ci.

32. La délégation australienne, au sein du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, vient d'appuyer à nouveau l'idée de décréter un embargo obligatoire sur la fourniture d'armes et de matériel militaire à l'Afrique du Sud — embargo recommandé dans le consensus adopté par le Comité spécial (voir A/10023/Add.3, par. 13), et pendant plus de 10 ans l'Australie n'a plus fourni d'armes à ce pays. Cette question est liée à un éventuel recours à la force, dont l'Australie n'est absolument pas partisane, bien qu'elle comprenne le point de vue de ceux qui estiment sincèrement que, vu la situation régnant en Afrique australe, ils

doivent plaider pour la lutte armée. Le recours à la force est toujours une arme à double tranchant, mais plus encore dans le cas de la Namibie, où il aurait de graves conséquences pour les deux parties. Naturellement, en exhortant les parties à conclure un règlement pacifique, la première condition à imposer est que les autorités sud-africaines elles-mêmes renoncent à la violence dont les Africains de Namibie sont victimes. L'ONU ne peut considérer les négociations et la lutte armée comme des options interchangeables; elle doit continuer à chercher à régler la question de Namibie par des moyens pacifiques. Mais elle ne pourra le faire si les Namibiens continuent d'être victimes de pratiques inhumaines. A cet égard, la délégation australienne accueille avec intérêt la suggestion de la délégation norvégienne tendant à ce que la Commission des droits de l'homme envoie une commission d'enquête en Namibie et elle souhaiterait que cette suggestion soit exposée plus en détail.

33. M. Campbell dit que, malheureusement, l'Afrique du Sud porte apparemment plus d'intérêt aux ressources naturelles ayant une valeur économique qu'aux aspirations authentiques du peuple namibien en ce qui concerne son avenir. Par exemple, l'exploitation des gisements d'uranium devrait préoccuper la communauté internationale, non seulement parce que la Namibie est en droit de protéger son patrimoine national, mais encore parce que l'Afrique du Sud n'est pas signataire du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires [voir résolution 2373 (XXII) de l'Assemblée générale]. On peut aussi se demander si l'Afrique du Sud continuera à opposer une telle résistance à l'autodétermination du peuple namibien une fois que les richesses naturelles en question seront épuisées. La délégation australienne continuera d'appuyer sans réserve toute mesure raisonnable et réaliste visant à préserver les droits du peuple namibien sur les ressources de son pays, mais elle a encore quelques réserves d'ordre juridique et pratique en ce qui concerne le Décret sur les ressources naturelles de la Namibie, mais non pas sur les questions de fond ou de principe qui le sous-tendent.

34. En 1975, l'Australie a offert une somme de 30 000 dollars au Fonds des Nations Unies pour la Namibie, soit le double de la somme versée en 1974, dans le but de contribuer au succès de l'Institut pour la Namibie et, de ce fait, d'accélérer la formation des futurs fonctionnaires namibiens.

35. Tous les Etats Membres de l'ONU ont une responsabilité immédiate et collective à l'égard de la Namibie et doivent donner à cette question la plus haute priorité. Plus on tardera à la régler, plus diminuera la possibilité de trouver une solution par des moyens pacifiques.

Mme Joka-Bangura (Sierra Leone) prend la présidence.

36. M. ALI (Bangladesh) constate que l'Afrique du Sud continue de défier l'autorité de l'ONU en Namibie : elle n'a pris aucune mesure pour retirer son administration du Territoire et elle n'a pas permis aux membres du Conseil des Nations Unies pour la Namibie d'y pénétrer pour remplir leur mandat. Dans sa résolution 366 (1974), le Conseil de sécurité a condamné l'occupation continue de la Namibie par l'Afrique du Sud et il demeure saisi de la question.

37. Le Comité spécial a examiné la question de Namibie à sa session tenue à Lisbonne, au mois de juin 1975, et est parvenu à un consensus (*ibid.*), dont le texte a été communiqué à tous les intéressés, y compris le Gouvernement sud-africain.

38. La délégation du Bangladesh appuie pleinement et sans réserve les avis et recommandations du Comité spécial et du Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Il ressort clairement des rapports de ces organes et des renseignements provenant d'autres sources que le Gouvernement sud-africain non seulement continue d'occuper illégalement le Territoire et d'appliquer le système barbare de "bantoustanisation" et de l'*apartheid*, mais qu'il a intensifié son régime de terreur en Namibie. Il a pour objectif principal d'atteindre les dirigeants, c'est-à-dire les membres de la SWAPO. Les pratiques inhumaines de l'Afrique du Sud ont été exposées récemment à la Commission par le révérend G. Michael Scott (2146^e séance). Il est inconcevable qu'un peuple civilisé, comme prétend l'être le régime de Pretoria, puisse encore perpétrer impunément des crimes qui relèvent du génocide.

39. Bien que, dans le monde entier, le colonialisme batte en retraite, l'Afrique du Sud refuse d'admettre la réalité et rejette les principes d'indépendance, d'autodétermination et d'intégrité territoriale en ce qui concerne la Namibie. Sur le plan international, le régime est isolé; il n'a pu participer à la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale et il est absent de la session en cours. Les forces de libération obtiennent actuellement d'importantes victoires en Afrique australe et, malgré les assassinats et les autres mesures répressives auxquelles a recours le régime illégal, le peuple namibien intensifie sa lutte en utilisant tous les moyens à sa portée. Il va sans dire que la communauté internationale doit appuyer activement cette lutte et prendre toutes les mesures possibles pour éliminer au plus tôt ce régime atroce.

40. Le Bangladesh n'a pas conservé de relations avec ce régime et n'en aura pas à l'avenir; il appuiera énergiquement et activement toutes les mesures que l'ONU adoptera contre lui. Il appuie sans réserve l'application de sanctions contre le régime sud-africain, mais il note avec regret que le Conseil de sécurité n'a pas été jusqu'à présent en mesure d'agir en raison des votes négatifs de certaines puissances. Cependant, ces mêmes puissances ont condamné le régime illégal et lui ont demandé instamment de mettre fin à son occupation illégale de la Namibie. La délégation du Bangladesh espère que, vu que ce régime n'a pas tenu compte des exhortations desdites puissances, ces dernières réviseront leur attitude et permettront au Conseil de sécurité d'adopter des mesures positives.

41. Face aux pressions exercées par la lutte de libération en Namibie et par la communauté internationale, le régime illégal a eu recours à diverses manœuvres pour apaiser la communauté internationale, la dernière d'entre elles consistant à organiser en Namibie une fausse conférence constitutionnelle pour laquelle ont été réunies quelques marionnettes, mais d'où ont été exclus les représentants de la SWAPO. Le Bangladesh condamne et rejette entièrement ces manœuvres destinées à renforcer la politique du régime – diviser pour régner – et réaffirme son appui total et continu au peuple namibien sous la direction de son

mouvement de libération nationale, la SWAPO, ainsi que sa solidarité avec ce dernier.

42. La délégation du Bangladesh appuie toutes les recommandations du Comité spécial et du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et souhaite vivement que l'Assemblée générale demande au Conseil de sécurité de reprendre l'examen de la question de Namibie, qui est toujours inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité doit envisager l'adoption de toutes les mesures nécessaires conformément à la Charte des Nations Unies, y compris celles qui sont mentionnées au Chapitre VII, et déclarer, sans ambiguïté et sans réserve, que l'embargo sur les armes à destination de l'Afrique du Sud est obligatoire. Etant donné que la situation en Namibie constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales, le Conseil de sécurité doit faire appliquer sa résolution 366 (1974). La délégation du Bangladesh insiste pour que l'Assemblée générale exige de nouveau l'évacuation complète du Territoire par l'Afrique du Sud et demande à tous les Etats d'observer scrupuleusement l'embargo sur les armes à destination de l'Afrique du Sud, de mettre fin à tout accord militaire avec ce pays et à toutes livraisons de matériel militaire, et de coopérer avec le Conseil des Nations Unies

pour la Namibie en vue d'accélérer le processus d'émancipation de la Namibie.

POINT 89 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de la Rhodésie du Sud (*suite) [A/9998-S/11598, A/10023/Add.2, A/10050-S/11638, A/C.4/L.1092 et Corr.1, A/C.4/L.1093]**

EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION

43. La PRESIDENTE appelle l'attention des membres de la Commission sur deux projets de résolution relatifs à la question de la Rhodésie du Sud, qui figurent dans les documents A/C.4/L.1092 et Corr.1 et A/C.4/L.1093. Les Etats Membres suivants se sont joints aux auteurs du projet de résolution A/C.4/L.1093 : Bangladesh, Ghana, Guinée, Indonésie, Mozambique, Roumanie, Rwanda et Yougoslavie.

La séance est levée à 12 h 25.

* Reprise des débats de la 2145^e séance.

2149^e séance

Lundi 20 octobre 1975, à 10 h 50.

Présidente : Mme Famah JOKA-BANGURA (Sierra Leone).

A/C.4/SR.2149

POINT 87 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Namibie (*suite*) [A/9998-S/11598, A/10023/Add.3, A/10024 (vol. I et II), A/10050-S/11638, A/10229, A/C.4/784/Add.1]

DISCUSSION GENERALE (*suite*)

1.. M. AL-WALI (Irak) dit que la situation en Namibie met en relief l'exploitation odieuse de l'homme par l'homme. Le Gouvernement sud-africain, agissant comme si le Mandat que lui avait confié la Société des Nations devait durer éternellement, a pris des mesures visant à intégrer le Territoire à l'Afrique du Sud, a spolié la population autochtone et y a affirmé son autorité. Rappelant les résolutions de l'ONU mettant fin au Mandat du Gouvernement sud-africain sur la Namibie et plaçant ce territoire sous la responsabilité directe de l'ONU, ainsi que l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice du 21 juin 1971¹, M. Al-Wali souligne que le veto opposé par trois membres permanents du Conseil de sécurité, à la 1829^e séance du Conseil, le 6 juin 1975, n'a fait qu'encourager le gouvernement raciste sud-africain à poursuivre sa politique ignoble.

2. L'Assemblée générale examine chaque année, depuis la création de l'ONU, la question de Namibie, et le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et le Fonds des Nations Unies pour la Namibie ont été créés pour administrer le Territoire et le préparer à l'indépendance, au moment où l'Afrique du Sud adopte à l'égard de la communauté internationale une attitude des plus arrogantes.

3. En effet, dès 1965, les dirigeants sud-africains déclaraient que la question de Namibie ne relevait pas de la compétence de l'ONU et que le gouvernement de Pretoria ne pouvait donc prendre aucun engagement à ce sujet, et c'est un fait qu'il ignore toutes les résolutions de l'ONU, faisant fi de la volonté de la communauté internationale. Il bénéficie pour cela de l'appui des régimes qui lui ressemblent. M. Al-Wali rappelle à ce propos que, par sa résolution 3151 G (XXVIII), l'Assemblée générale a condamné l'alliance impie entre l'impérialisme portugais d'alors, le régime d'*apartheid* et le sionisme. Mais nombre d'autres pays collaborent encore avec l'Afrique du Sud à l'exploitation et à la répression du peuple namibien — même si la majorité a cessé toute coopération ou l'a réduite — aidant ainsi les usurpateurs à violer les règles minimales applicables à tout être humain et à persister dans leur politique. Il est impossible de nier que tout Etat qui aide le Gouvernement sud-africain ne peut être considéré que comme le complice d'un crime perpétré contre la communauté internationale.

¹ Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, avis consultatif, C.I.J. Recueil 1971, p. 16.